

## Négociation télécom

# La négociation est finie Chacun doit se déterminer

**La réunion du 23 juin a marqué la fin de cette négociation. Elle a été tendue en termes de calendrier, mais a permis d'avancer sur des revendications importantes de la CFDT que nous avons martelées tout au long de nos 6 tracts successifs qui ont permis de vous tenir informés des avancées obtenues, comme nous nous y étions engagés dès notre premier tract en date du 21 janvier 2008.**

Ainsi, et à condition que ce projet d'accord recueille au minimum la signature d'organisations syndicales représentant 2/3 des votes aux dernières élections CE, les principales revendications suivantes de la CFDT et d'autres syndicats ont été atteintes.

➔ **Reconnaissance des compétences mises en œuvre.** Passage à la classe « D » de tous les opérateurs districts, en « E » des futurs RST et en « F » des futurs CST, en attendant d'autres évolutions en fonction des qualifications qui augmenteront dans un proche avenir, notamment avec l'arrivée du nouvel SAE [Service d'Aide à l'Exploitation] et une augmentation de l'autonomie dans le travail. La reconnaissance des compétences acquises se traduira par des promotions en RST des salariés de la filière qui seront volontaires, et ce sans publication de poste, mais après obtention de la certification requise. De plus, les salariés qui aujourd'hui travaillent en 2X8 pourront, s'ils le souhaitent, continuer à travailler sur ce cycle, avec ou sans astreinte.

➔ **Reconnaissance des modulés.** Tous les modulés de la filière vont obtenir un tour fixe. C'est donc la fin du statut modulé dans cette filière, ce dont la CFDT avait fait un objectif prioritaire.

➔ **Maintien des emplois sur les districts pour les salariés qui le souhaitent.** Une activité opérationnelle telle qu'elle existe aujourd'hui sera maintenue sur les districts tant que les effectifs le permettront. En dessous de 2 salariés à temps plein, l'activité passera en temps différé avec des tâches liées à la sécurité. C'est la garantie du maintien de son emploi pour chaque salarié.

➔ **Reconnaissance de la polyvalence.** Elle se traduira par l'intégration de 1000 € dans le salaire annuel.

➔ **Rémunération.** Plusieurs avancées importantes ont été obtenues, et notamment :

- Intégration des forfaits d'astreinte dans les salaires des RST et CST. La dernière réunion a permis d'augmenter ces forfaits grâce à l'intégration d'un forfait téléphonique ;

- Modulés intégrant la filière : choix entre une prime de 5000 € et intégration de 1% dans le salaire, ou intégration de 3% dans le salaire. Ces sommes viennent solder ce qui leur était encore dû au titre de la convention n°66.

Les modulés qui n'intégreront pas la filière percevront bien évidemment les 3% qui leur sont dus au 1<sup>er</sup> janvier 2009 ; et la CFDT fera pour ces salariés des propositions concrètes

pour régler leur situation dans le cadre de la négociation Viabilité/Sécurité qui reprendra à la rentrée ;

- Salariés qui resteront OSD sur les districts : prime de 10 000 € bruts lorsqu'ils abandonneront l'activité opérationnelle par manque d'effectifs sur le district, et maintien de la rémunération si passage en 2X8 ;

- Salariés à tour fixe qui évoluent vers les postes de RST et CST : prime de 10 000 € bruts au passage dans la nouvelle organisation de travail.

Toutes ces primes sont prorataées si le nombre d'années restantes avant de partir à la retraite est inférieur à 10 ans, pour un départ à 60 ans.

➔ **Parcours professionnels.** Des formations qualifiantes vont être mises en place afin d'accompagner tous les salariés vers ces nouveaux métiers. Ces moyens doivent permettre de répondre à la professionnalisation que la direction veut impulser à travers cette réorganisation dont elle seule est à l'origine, notre rôle étant d'encadrer cette réorganisation par des contreparties et des garanties fortes.

➔ **Conditions de vie et de travail.** Plusieurs demandes ont été satisfaites : les nouvelles organisations de travail ne pourront se mettre en place que lorsque tous les préalables auront été levés, et notamment les espaces dédiés aux postes de travail. Des jours bonus de congés seront accordés sur les semaines vertes, de même que des week-ends garantis, etc. Une négociation s'ouvrira à la rentrée, sur la demande de la CFDT afin de reconnaître la pénibilité du travail posté, notamment par des dispositifs de cessations de carrières anticipées.

Enfin, la Convention d'entreprise n°79, relative à la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, signée par tous les syndicats, reste plus que jamais un texte fondateur, qui oblige l'entreprise à afficher ses orientations futures, afin de permettre aux salariés et à leurs représentants d'anticiper pour défendre des perspectives d'évolution professionnelle dignes de ce nom, sans licenciements ni mutations forcées, et en respectant le rythme social. Nous sommes donc à la croisée des chemins. La CFDT ne peut accepter de laisser la direction agir seule, ce qui arriverait inéluctablement si le texte n'était pas signé, alors que des avancées majeures ont été obtenues sur nos revendications.

**En conséquence, la CFDT a d'ores et déjà fait savoir qu'elle était favorable à la signature de cet accord. La date limite de signature a été fixée par la direction au 11 juillet prochain.**